Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 01/10/2024 - 130432 - 2016 B 18131 - 821 892 304 - ABCFP

ABCFP

SAS au capital de 500 000 €

Siège Social : 29, avenue Hoche 75008 PARIS

821 892 304 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2023

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE JUIN A QUINZE HEURES, au siège social,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée au capital de 500 000 €, divisé en 50 000 actions de 10 € (dix euros) chacune, dont le siège social est à PARIS (8ème arrondissement), 29 avenue Hoche, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation de la Présidente.

L'assemblée est présidée par Mme Sandra Leroy en sa qualité de Présidente.

La société **APLITEC,** commissaire aux comptes, est représentée par Madame Marie-Françoise IDIR.

La Présidente constate que la majorité des actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation remise en main propre contre récépissé aux actionnaires,
- L'inventaire et les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2022,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, à savoir :

- la liste des actionnaires arrêtée au 16ème jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;
- les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

- Projet des résolutions présenté par la Présidente,

- L'inventaire et les comptes (bilan, compte de résultat) arrêtés au 31 décembre 2022,

- Rapport de la Présidente,

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et de cette énumération.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidente,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Conventions visées à l'article L227-10 du code de Commerce
4. Le non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
5. Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par le commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président déclare la discussion close et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice qui font apparaître une perte de **245 705 €**.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 quitus de sa gestion au Président.

Elle prend acte du fait qu'aucune charge et dépense somptuaire de la nature de celles visées à l'article 39-4 du CGI, non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, n'ont été engagées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **la majorité**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la perte de l'exercice s'élève à **245 705 €.**

Elle approuve la proposition de la Présidente et décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice au poste report à nouveau.

Après affectation, les capitaux propres de la société seront de - **770 175 €.**

L'assemblée générale prend acte du fait qu'aucun acompte sur dividende n'a d'ores et déjà été versé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **la majorité**.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte du fait qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de cette réglementation n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **la majorité**.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance, décide de ne pas le renouveler, la société étant en dessous des seuils prévus par les textes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la **majorité.**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **la majorité**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à **SEIZE heures**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et les associés.

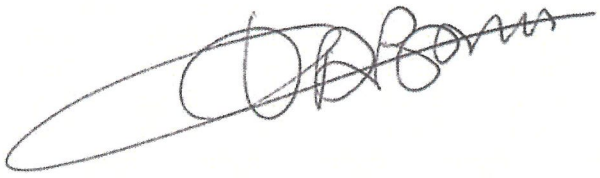
SASU DF INVEST
Associée



SAS BFP CAPITAL
Associée



SA JC FINVEST
Associée



M. BIBAS Alexandre
Associé



Sandra LEROY
Présidente

